

Décision DG n° 2016-136

du **18 MARS 2016** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire  
«Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables»  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----  
**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, et L.5324-1 ;
- Vu** la décision DG n°2015-93 du 5 mars 2015 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire «Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2015-210 du 22 juin 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire «Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité scientifique spécialisé temporaire «Toxicité des particules métalliques libérées par les dispositifs médicaux implantables», crée auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n° 2015-93 susvisée, est prorogé jusqu'au 4 mars 2017.

**Article 2** : Le mandat des membres du comité scientifique spécialisé temporaire nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé par la décision DG n° 2015-210 susvisée, est prorogé jusqu'au 4 mars 2017.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

**18 MARS 2016**

Fait le

**François HEBERT**

Directeur général adjoint